

Nom de la clause : Clause d'exclusion des Risques Nucléaires

Objet de la Clause : Exclusion des risques nucléaires

Catégorie : Clause Additionnelle

Numéro : **Date :** 16 décembre 2002

Pays d'origine : France **Emetteur :** F.F.S.A.

Commentaires :

Le Marché britannique a diffusé le 1^{er} novembre 2002 deux nouvelles clauses d'exclusion portant sur les risques nucléaires (CL 356 A) et sur les risques chimiques, biologiques, biochimiques, électromagnétiques et cybernétiques (CL 365)

La Commission des Assurances Transports de la F.F.S.A. a adapté ces deux clauses au Marché Français.

La nouvelle Clause d'exclusion des risques nucléaires du 16 décembre 2002 appelle les commentaires suivants :

Les risques nucléaires tant civils que militaires sont exclus des couvertures d'assurance maritime et transports depuis 1990 (cf. clause d'exclusion des risques nucléaires du 5 décembre 1990)

La nouvelle clause du 16 décembre 2002 maintient le principe de l'exclusion générale des risques nucléaires mais prévoit dans l'article 1.4 que cette exclusion ne s'applique pas aux « isotopes radioactifs », autres que les combustibles nucléaires, lorsqu'ils sont en cours de préparation, de transport ou de stockage, ou bien lorsqu'ils sont employés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques, ou autres utilisations pacifiques.

Le Marché français dispose donc dorénavant de deux clauses d'exclusion des risques nucléaires une clause d'exclusion absolue (clause du 5 décembre 1990) et une clause d'exclusion « réduite » ne s'appliquant pas aux « isotopes radioactifs » (clause du 16 décembre 2002).

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "Readers are cautioned that the case summaries, papers and other material on this site are for information purposes only. They are not intended as legal advice and should not be relied upon as legal advice. If you require legal advice then you should consult a lawyer within your jurisdiction. www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.

CLAUSE D'EXCLUSION DES RISQUES NUCLEAIRES

Par dérogation aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, sont exclus les pertes et dommages, recours de tiers ou dépenses résultant directement ou indirectement de :

1.1 rayonnements ionisants ou contamination radioactive provoqués par du combustible nucléaire ou des déchets radioactifs ou par la réaction nucléaire ;

1.2 propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur, ou tout équipement ou composant nucléaire qui y sont rattachés,

1.3 toute arme ou engin utilisant la fission ou la fusion nucléaire ou toute autre réaction nucléaire analogue, ou l'énergie nucléaire, ou tout phénomène ou effet radioactif;

1.4 propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive. Cette dernière exclusion ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que les combustibles nucléaires, lorsqu'ils sont en cours de préparation, de transport ou de stockage, ou bien lorsqu'ils sont employés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques, ou autres utilisations pacifiques.

Clause du 16 décembre 2002